



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

**Service Environnement Risques**

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE  
tél. : 05 61 02 15 68 - fax : 05 61 02 15 15  
mél : philippe.calmette@arief.gouv.fr

Foix, le 23 avril 2015

Monsieur le Directeur Départemental  
à

Monsieur Olivier COUZINET  
Gérant de la SARL Usine de Bonrepaux  
41, allée du Pré Commun  
09160 PRAT- BONREPAUX

référence : PC/BC

objet : Travaux d'enrochement et maçonnerie de la digue du moulin de Bonrepaux – commune de Prat -Bonrepaux – rubrique 3.1.5.0 – dossier n°09-2014-00243 – accord sur modification

PJ : 1

nom du document : PRAT\_enrochement digue\_modif regulier\_23avril2015\_SARL USINE BONREPAUX.odt

Monsieur,

Par courrier en date du **06/04/2015**, vous avez déposé, un dossier de déclaration modificatif concernant

**les travaux d'enrochement et maçonnerie de la digue  
du moulin de Bonrepaux à Prat-Bonrepaux**

dossier enregistré sous le numéro : **09-2014-00243**

La modification proposée porte sur la réalisation d'un batardeau en amont immédiat de la chaussée. Dans l'espace libre restant entre la chaussée et le batardeau, je vous demande de réaliser une pêche de sauvegarde du poisson. Suite à étanchéification amont de la chaussée des fuites résiduelles restent, le batardeau devra être maintenu pour la phase de consolidation du pied de chaussée.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration modificative. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent à la commune de la mairie de **Prat-Bonrepaux** où cette opération doit être réalisée. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 FOIX cedex  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation des territoires  
10 rue des Salenques  
  
Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

.../...

**En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.**

**Dans le cas contraire, un nouveau plan de masse coté (ou plan de récolement) comprenant, si nécessaire, les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée devra nous être transmis.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SPEMA,  
signé

Jean Paul RIERA

copie : ONEMA – SYCOSERP – Mairie de Prat-Bonrepoux